



Mineur harcelé, auteurs identifiés et police qui ne fait rien.

Par **laueva83**, le **05/09/2018 à 20:55**

Bonsoir.

Depuis janvier ma fille de 15 ans (14 à l'époque) recevait des messages anonymes d'insultes. (je n'en ai pris connaissance qu'en juillet).

Sur son physique, sur son niveau scolaire, sur nos moyens financiers...

Puis c'est moi par le biais de mon Facebook qui en ai reçu.

Messages la concernant.

Photo d'elle tenant une cigarette, photo dont j'étais au courant.

La personne a eu tout de même l'idée tortueuse de conserver cette photo depuis janvier pour me l'envoyer en juillet.

Elle s'est retrouvée inscrite à son insu sur un site de rencontres qui s'appelle Omegle (bcp de pédophiles sur ce site).

La Gendarmerie a refusé de prendre ma plainte.

Oui oui, refus de dépôt de plainte et même main courante...

La Police a d'abord pris une main courante, puis une plainte. (à laquelle nous avons fait 3 compléments).

Celle-ci ne s'occupant de rien, nous avons mené enquête et démasqué 4 coupables qui ont reconnu les faits, soit par sms soit par message vocal.

Les parents sont au courant.

J'ai donc contacté la Police, leur ai transmis sur clé usb tous les messages 300 environ! Plus les coordonnées des auteurs des menaces et insultes.

L'inscription sur le site de rencontres est faite par 1 majeure de 18 ans.

Les autres auteurs ont 15, 15 et 17 ans.

Nous savons qu'il y en a d'autres mais ne savons pas qui c'est.

La Police n'a rien fait.
Je les ai appelé, ils ont reconnu n'avoir rien fait.
Et pour le moment n'ont pas l'intention de faire grand chose.

Lorsque je leur ai demandé quand ils allaient les convoquer, ils m'ont répondu: "ça n'est pas parce que vous avez décidé de les convoquer qu'on va le faire".!!!

J'ai peur qu'il ne fassent rien et ça, ça me rendrait malade...
Elle va au lycée avec la peur...

J'ai écrit au Procureur qui m'a répondu que sans la Police, il ne pouvait rien faire...

Que puis-je faire?

D'avance merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **05/09/2018 à 22:26**

Bonjour
On peut pourtant porter plainte directement auprès du procureur.

Par **Peretto**, le **05/09/2018 à 23:30**

Bonjour ,

Je vous conseillerais de prendre un avocat , qui lui sera vous diriger vers la meilleure solution.

En effet on peut directement porter plainte auprès du procureur mais seul il y a peu de chance que vous soyez entendu.

Avec un avocat c'est différent.

Peut être vous conseillera t'il une constitution en partie civil ou une citation directe.

Tout dépend comment sera défini l'acte qui a été commis contre vous et votre fille.

Mais je vous conseille vraiment un avocat.

Cordialement

Par **laueva83**, le **07/09/2018 à 12:45**

Merci beaucoup pour votre réponse. C'est ce que je vais faire.

Par **laueva83**, le **07/09/2018 à 13:39**

Et n'est-il pas trop tard pour le procureur? Je pensais faire une copie des plaintes et les lui envoyer...

Par **Peretto**, le **07/09/2018 à 14:15**

Bonjour ,

Non il n'est pas trop tard , mais faite passer les documents par votre avocat.

Il y a 3 types de délais et le minimum est 1 an.

Pour insultes et discrimination il me semble que c'est 1 an à partir des faits.

Cordialement

Par **laueva83**, le **07/09/2018 à 15:45**

Là c'est : Menaces de violence, injures non publiques puis menaces réitérées de violence menaces non publiques, harcèlement d'un mineur de 15 ans: propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet de dégradation des conditions de vie altérant la santé. J'ai rappelé le commissariat. Il faut attendre. Lundi je vois un avocat.